

ARRÊTE MUNICIPAL N°165/2024/PM

OBJET : Fermeture temporaire du domaine Public, Domaine du Mas Praden et Parc Eco-Urbain pour une rencontre de duathlon dans le cadre de la journée de l'Olympisme.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Marguerittes et de Madame FABRE Pascale (conseillère pédagogique et membre de l'association USEP) pour organiser une rencontre de duathlon dans le cadre de la journée de l'Olympisme sur le domaine du Mas Praden et le Parc Eco-Urbain à 30320 Marguerittes le Mardi 18 Juin 2024 de 08h00 à 16h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la «journée de l'olympisme», l'Office Municipal des Sports de la Ville de Marguerittes et Madame FABRE Pascale (conseillère pédagogique et membre de l'association USEP) sont autorisés à occuper l'ensemble du Domaine du Mas Praden et le Parc Eco-Urbain à 30320 Marguerittes, le Mardi 18 Juin 2024 de 08h00 à 16h30, pour une rencontre de duathlon dans le cadre de la journée de l'Olympisme sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : L'ensemble du Mas Praden et le Parc Eco-Urbain sont fermés aux publics (promeneurs, randonneurs, visiteurs) et aux véhicules sauf véhicules de secours, services et personnels de l'organisation le Mardi 18 Juin 2024 de 08h00 à 16h30.

Article 3 : L'Office Municipal des Sports de la Ville de Marguerittes et Madame FABRE Pascale (conseillère pédagogique et membre de l'association USEP) s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des Services Techniques, à l'Office Municipal des Sports et à Madame FABRE Pascale.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Sept Mai deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public